

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

PRÉSENTS :

Pascal PONCET, Emmanuelle BARLERIN, Jean Paul ROYER, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD, Cyrille EPINAT

ABSENTS EXCUSÉS :

Dominique VIETTI (Pouvoir à Pascal PONCET)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal approuve le compte-rendu / PV de la séance du conseil municipal du 30 Septembre 2022.

1/ VENTE SCI LEROY/GUERIN

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en séance du 30 septembre dernier autorisant la vente du « renforcement » situé devant la propriété LEROY côté Boulevard de l'Astrée (cf délibération 2022/52).

Il informe l'assemblée municipale qu'il convient de modifier cette délibération puisque l'acquéreur est la SCI LEROY GUERIN et non Monsieur et Madame LEROY.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la vente du « renforcement » situé devant la propriété LEROY à la SCI LEROY GUERIN
- **DIT** que les autres termes de la délibération 2022-52 restent inchangés

2/ TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2022.

Considérant les investissements engagés par la CCPU d'une part, en matière de voirie et pour le déploiement du réseau de fibre optique, et d'autre part, pour certaines opérations d'aménagement à vocation économique, il est proposé de déterminer une clé de répartition différenciée selon les modalités suivantes :

1/ Fixer un taux de reversement des communes au profit de la CCPU à hauteur de 3% du produit de la TA perçue chaque année par la commune de Saint-Just-en-Chevalet pour prendre en considération les investissements engagés par la Communauté de Communes en matière de voirie et pour le déploiement de la fibre optique.

2/ Fixer un taux de reversement différencié au profit de la CCPU à hauteur de 100 % du produit de la TA pour les secteurs où l'urbanisation a été rendue possible par des opérations d'aménagement à vocation économique réalisées et financées par l'EPCI.

Suite à l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE la clé de répartition différenciée selon les modalités évoquées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE la convention de reversement joint en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.

3/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités d'approuver chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport est établi en collaboration avec les services de la MAGE/SAAATESE du conseil départemental et fait ressortir les grandes lignes suivantes :

		2021
Linéaire de réseaux de collecte en unitaire		9,8 km
Linéaire de réseaux de collecte en séparatif		2,2 km
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels		1
Nombre d'abonnés		542
Volume facturé		55.027 m
Tarifs		30 € / abonnement 1,30 € / m3 rejeté
Prix du service au m3 pour une consommation de référence de 120 m3		1,71 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau)		8 254.05 €
Redevance des usagers	Rejet	88 185.10
	Modernisation des réseaux	8 254.05

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021.**

4/ ECONOMIES D'ENERGIE / ECLAIRAGE PUBLIC / COMMENTAIRES

Monsieur le maire rappelle la mise en place en juin 2010 de l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Compte tenu de la situation énergétique actuelle et de l'impérieuse nécessité de réaliser des économies d'énergie, il propose que la plage d'extinction de l'éclairage public soit réduite d'une heure et que, pour les bâtiments publics ils soient éclairés seulement jusqu'à 01 H 00, sans reprise d'éclairage le matin.

La commune est concernée par l'Eglise et bientôt par la Chapelle Notre Dame du Château lorsque les travaux seront terminés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'éteindre l'éclairage public à partir de 23 H 00 et jusqu'à 06 H 00 et d'éclairer l'église et la chapelle jusqu'à 01 H 00 (sans reprise d'éclairage le matin)**

Commentaire : Dans le cadre des économies d'énergie qu'il convient de réaliser encore, conséquences du prix de l'énergie et du contexte, la municipalité indique qu'elle a demandé à l'entreprise installant les décorations de Noël de les retirer au plus tôt, sitôt les fêtes de fin d'année passées.

Il est d'autre part précisé que le chauffage à la salle de sport sera programmé à 12°.

Par ailleurs, le maire renouvelle que l'essentiel des bâtiments communaux énergivores au niveau de l'éclairage (école, mairie, église) est équipé désormais d'un éclairage led très peu énergivore.

Il rappelle également l'important projet relatif à l'éclairage public et concernant tout le quartier du Monteillard qui verra s'installer des mâts neufs, qui verra se réaliser un enfouissement des réseaux et un éclairage par led. (300 000 euros).

Le maire indique également avoir reçu des entreprises dans le cadre des mesures étatiques dites « Contrat d'Economie d'Énergie : C2E ». Une commande consistant notamment à isoler les canalisations de chauffage dans les biens communaux, à diriger plus près du sol la chaleur accumulée près du faitage de la salle de sport (ventilateurs adaptés) devrait être passée. Le reste à charge pour la commune dans le cadre de ces mesures devrait être nul.

5/CHAPELLE NOTRE DAME DU CHATEAU

Monsieur le maire rappelle la délibération 2022-30 par laquelle le conseil municipal attribuait le marché de réhabilitation partielle de la chapelle Notre Dame du Château aux entreprises proposées par le cabinet ARCHIPAT suite à l'analyse des offres.

En raison des délais d'approvisionnement en matériaux, des conditions météorologiques particulièrement difficiles (canicule), le maire explique qu'il convient de prolonger le délai d'exécution des travaux et d'en porter la fin au 13 décembre 2022 pour les trois lots du chantier :

- Lot 1 maçonnerie et pierre de taille : Entreprise DELUERMOZ
- Lot 2 charpente – couverture – menuiserie – cloches – paratonnerre : Entreprise BEUFILS CHARPENTE COUVERTURE
- Lot 3 électricité : Entreprise SAUV'ELEC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer un avenant portant la fin du chantier de réhabilitation partielle de la chapelle Notre Dame du Château au 13 décembre 2022 pour les trois lots ci-dessus mentionnés.

Commentaire : Fondation du patrimoine /Mission Stéphane BERN

Pascal PONCET indique qu'afin de diminuer le « reste à charge » pour la commune du coût de l'opération de réhabilitation de la Chapelle, (encore élevé) , une demande de soutien a été faite auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la « Mission Patrimoine Stéphane BERN – Patrimoine en Péril ».

6/ ANCIENNE SALLE DES FÊTES / ASSOCIATION PAROISSIALE

Monsieur le maire rappelle le possible don à la commune de la salle des fêtes rue de Thiers cadastrée AD 296 évoquée initialement par un membre de l'Association Paroissiale.

A ce stade de la rencontre rien était encore décidé du côté de l'Association Paroissiale d'ailleurs en sommeil. Il s'agissait d'une simple discussion qui serait revue lors de la constitution d'un nouveau bureau.

Depuis, Pascal PONCET a rencontré le nouveau bureau de cette association qui confirme sa volonté de léguer à la commune la salle paroissiale située rue de Thiers.

Pour l'instant, la commune loue cette salle par le biais d'un bail emphytéotique devant être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'équipement est très utilisé par les professeurs de sport des deux collèges et pour la pratique de la danse par l'Association Musicadance, pour la pratique du théâtre, etc...

Considérant, la nécessité de placer ce bâtiment sous protection et de maintenir son utilité pour les associations, le maire propose d'accepter ce don.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** le don de la salle paroissiale située 135, rue de Thiers cadastrée AD 296 fait par l'Association Paroissiale
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'acceptation de ce don.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire présente la demande de subvention faite par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Il propose d'accorder une subvention de 200.00 € compte tenu des actions auprès de la population du territoire

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200.00 € à l'ADMR

8/ DEMANDE DE SIGNALÉTIQUE PAR LES NOUVEAUX COMMERCANTS OU PORTEURS D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement de la signalétique rendu nécessaire par notamment l'accumulation d'informations parfois dépassées voire fausses, le classement de notre commune "village sport nature", la charte graphique.

Il propose que toutefois, et pour les toutes nouvelles activités implantées en dehors du cœur de village, il soit accepté, par dérogation et sur demande, l'installation de panneaux directionnels indiquant l'activité nouvelle dans les conditions suivantes :

- 2 panneaux maximum dont l'implantation sera décidée par la commune
- panneaux payés par le demandeur et installés par la commune.
- panneaux réalisés conformément à la charte graphique de la commune.
- panneaux déposés 2 ans après leur installation par la commune.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le principe de signalisation des nouvelles activités implantées en dehors du cœur de village sous réserve que soient respectées les conditions ci-dessus énoncées.

9/ DECISION MODIFICATIVE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	15		
VOTES : Contre	0	Pour	15
Date de convocation :	21/10/2022		

L'an deux mille vingt deux, le 28 octobre 2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal PONCET, MAIRE.

Objet : DM n°1 BP M49

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	50.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		50.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		50.00 €

10/ PISCINE MUNICIPALE

Emmanuelle BARLERIN présente le bilan de la saison 2022 pour la piscine municipale.

Malgré une très bonne fréquentation, le résultat est, comme chaque année, déficitaire. On peut estimer le déficit à environ 60 000 euros malgré environ 15 000 entrées. A noter qu'est intégrée la masse salariale des agents municipaux affectés à l'entretien, la préparation, la maintenance.

Cette année la préparation des installations a nécessité un grand nombre d'heures de travail de la part de l'unité technique notamment pour une très lourde remise en état avant l'ouverture.

Pascal PONCET enchaîne sur le projet de réhabilitation de cet équipement en fin de vie :

Comme convenu lors de précédentes séances, une pré étude a été confiée à la société AQUALOISIRS. Un levé topographique vient de lui être remis afin de réaliser une étude plus précise et ce dans les plus brefs délais pour que puissent être d'ores et déjà sollicités les potentiels partenaires financiers. (Coût estimé 1. 200 000 euros)

Le maire rappelle qu'une réunion est prévue en sous-préfecture de Roanne le 24 novembre prochain. Elle réunira autour du Sous- préfet et du maire des représentants du Conseil Départemental (Huguette BURELIER et Antoine VERMOREL-MARQUES également Député de la circonscription), un représentant du Conseil Régional (Raymond VIAL et une collaboratrice de la collectivité) qui soutiendra également le dossier au niveau des potentielles subventions européennes dans le cadre du FEDER, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (Charles LABOURE) . Il sera examiné les possibilités de financement en soutien à la commune.

Pascal PONCET rappelle que cet équipement est indispensable pour la population locale mais aussi pour tout un territoire qui va même jusqu'au bassin Roannais puisque des gens viennent du roannais profiter de ce bassin ludique et familial . Il rappelle l'important impact économique et touristique ainsi que l'aspect pédagogique (cours de natation, etc.). Il rajoute qu'un nouvel équipement serait moins énergivore et moins consommateur d'eau ce qui est intéressant dans le contexte que l'on connaît. En effet, l'équipement actuel date de 1990 et sa réhabilitation dans une configuration plus adaptée permettrait des économies d'eau, d'électricité, de produits de traitement, etc... Nota : la conception du nouveau bassin pourrait éventuellement, être étudiée, pour satisfaire au besoin des écoles dans le cadre du « savoir nager » maintenant obligatoire...

11/ PROJET DE (RE)CONSTRUCTION/ AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Monsieur le maire explique avoir été reçu, avec Jean Paul ROYER et Michel COMPAGNAT, par les représentants élus du Conseil Départemental (le VP J. Lacroix, H. Burelier, A. Vermorel-Marques) accompagnés de membres de leurs services. Ceux-ci ont indiqué leur souhait de conserver l'actuel site (La gare) pour la (re) construction de leur centre technique : opération de démolition/ reconstruction, réhabilitation, aménagements, etc.

Ils ne donnent donc pas suite au projet de construction sur le terrain communal proposé par la mairie (sur lequel la commune disposait d'un certificat d'urbanisme positif) aux motifs de contraintes environnementales difficilement compatibles avec l'affectation et l'usage et de délais.

Messieurs VALLAS, représentants l'entreprise EXTRAT, étaient également tous deux présents à cette rencontre, puisqu' initialement intéressés par le site s'il avait été libéré par le Département comme le souhaitait la commune pour permettre une extension de leur entreprise.

Le projet devrait être livré pour 2026.

12/ STATION D'EPURATION – ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe avoir suivi les recommandations de Michel FOUGERE, technicien de la MAGE (CD), et avoir organisé une réunion à laquelle participaient Vincent DESVIGNE de la société VDI et concepteur de la station, le maire, Jean Paul Royer, Michel Compagnat et Christophe ALLARD responsable de l'unité technique et en charge du suivi de la station.

Sur site, et pour améliorer encore le fonctionnement du système d'assainissement, il fût décidé d'étudier l'implantation d'un dessableur et la modification d'un déverseur d'orage (à hauteur de l'étude notariale) . Une réponse sera ainsi apportée (au moins partiellement) au courrier du 22 juin dernier qui a été adressé à la mairie par la DDT et qui demandait à la commune de limiter encore les eaux de pluie apportées aux réseaux et, in fine, à la station.

Une mission d'étude a donc été confiée à la société VDI représentée par Monsieur DESVIGNES.

La dépense relative aux études et travaux sera inscrite à la section investissement du budget assainissement 2023.

13/ POINT TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

Le chantier de la bibliothèque avance normalement, le mobilier est commandé et devrait être livré fin décembre 2022.

Le maire rappelle que ce projet est aidé par le Département à hauteur de 26 314.00 € et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 19 916.00 € soit environ 50% du coût des travaux.

14/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE : MAISON DES SERVICES / DECHETTERIE

Arbitrage rendu nécessaire suite à l'étude de la Direction Générale des Finances Publiques commandée par la CCPU

Monsieur le maire explique que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de privilégier la création de la maison des services dans le bâtiment de l'ancienne maison de retraite. En effet, le projet est prêt, les subventions obtenues et les consultations d'entreprises réalisées. Il ne peut être mis en difficulté, voire en péril, par un report. Début des travaux : début 2023

Pour des raisons budgétaires, l'extension de la déchetterie ne peut donc être menée de manière concomitante. Le projet n'est pas pour autant annulé mais différé (2024/25).

QUESTIONS DIVERSES

Informations dépistage plomb

Suite à la réunion concernant le plomb organisé en sous-préfecture de Roanne à laquelle Pascal PONCET et Emmanuelle BARLERIN (représentante du personnel de santé) ont assisté, le maire informe que notre commune est uniquement concernée par un terrain dont le propriétaire et le locataire ont été avertis. Ils se sont d'ailleurs rendus à une réunion d'information organisée récemment à JURE . (Origine : anciennes mines de plomb)
Emmanuelle BARLERIN, en tant que professionnelle de santé, informe qu'une campagne de dépistage sera menée auprès des 18 communes concernées par la présence de plomb ou d'arsenic. Chaque habitant de ces communes pourra être dépisté gratuitement

Label « Village Sport Nature »

La notification officielle du Label « Village Sport Nature » octroyé à la commune de St Just en Chevalet est arrivée ce matin même en mairie.
Ce Label est accordé pour une première période de 3 ans et sera renouvelé si les conditions sont toujours respectées à l'issue de cette période.
Le maire souligne sa grande satisfaction.

Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur le maire rappelle la cérémonie du 11 novembre et précise que le rendez vous est fixé à 10 H 30 pour le défilé qui débutera vers 11 H 00.

Remi CAVAGNA

Monsieur le maire annonce la venue le 27 novembre prochain de Rémi CAVAGNA, coureur cycliste professionnel en exercice (ancien champion de France, etc.) qui a donné son nom à l'épreuve du 25 septembre dernier.
Antoine CHAMOURET précise que la 2^{ème} édition de cette épreuve cycliste « la Remi CAVAGNA » est d'ores et déjà programmée pour septembre 2023 et ajoute qu' un autre évènement important, le « RAID NATURE », devrait avoir lieu le 25 septembre 2023 à ST-JUS- EN-CHEVALET.

Musicadanse

Céline VALLAS annonce l'assemblée générale de Musicadanse qui aura lieu le 16 novembre prochain et la fête de la musique qui se déroulera le 23 juin 2023 à la salle ERA à Saint-Just-en-Chevalet.

Marché de Noël

Il est précisé que le marché de Noël aura lieu le 18 décembre prochain à la salle ERA et qu'il est organisé par l'Amicale des Parents d'Elèves de l'école publique de Saint-Just-en-Chevalet

La séance est levée à 22 H 15